

## VIA PATRIMONIA ACT

### VIA PATRIMONIA ACT

Programme européen de coopération transfrontalière  
MARITTIMO ITALIE FRANCE MARITIME 2021-2027

## APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

VIA PATRIMONIA ACT -  
Création et valorisation matérielle et immatérielle  
d'itinéraires culturels thématiques accessibles et durables

Date Limite de candidature : **jeudi 26 septembre 2024 -17h**

Le Département du Var organise un appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du projet VIA PATRIMONIA ACT du programme de coopération territoriale européenne Marittimo Italie-France maritime 2021-2027.

Plusieurs actions vont être réalisées par le Département et ses tiers conventionnés pour répondre aux objectifs de ce projet transfrontalier visant à valoriser le patrimoine culturel, traditionnel et historique des territoires transfrontaliers.

Par cet appel à manifestation d'intérêt, le Département du Var sélectionnera 3 communes qui œuvrent à préserver et mettre en valeur le patrimoine local par la conception, la création et la valorisation d'un itinéraire thématique associant tous les acteurs du territoire.

Il invite les communes intéressées par le développement d'un itinéraire culturel thématique et sa découverte numérique à soumettre leur candidature.

PROCEDURE, CONTACT et DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER sur: [var.fr/Appels-a-projet](https://var.fr/Appels-a-projet)

## VIA PATRIMONIA ACT

## Sommaire

|                                                              |           |
|--------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. Le projet VIA PATRIMONIA ACT (VPA)</b>                 | <b>3</b>  |
| <b>2. Les objectifs et la feuille de route du projet VPA</b> | <b>3</b>  |
| <b>3. Les actions dans le partenariat VPA</b>                | <b>4</b>  |
| <b>4. Les objectifs de l'AMI</b>                             | <b>5</b>  |
| <b>5. A propos de l'application Archistoire</b>              | <b>5</b>  |
| <b>6. Qui peut candidater ?</b>                              | <b>6</b>  |
| <b>7. Montant de l'aide allouée</b>                          | <b>6</b>  |
| <b>8. Calendrier de l'AMI</b>                                | <b>7</b>  |
| <b>9. Contenu des candidatures</b>                           | <b>7</b>  |
| a. Les attendus des candidatures                             | 7         |
| → Une thématique                                             | 7         |
| → Des points d'intérêts                                      | 7         |
| → Une idée de contenu numérique                              | 7         |
| → Une méthodologie de travail participative                  | 8         |
| → La participation au projet de coopération VPA              | 8         |
| → Des livrables communs                                      | 8         |
| → Un prévisionnel budgétaire                                 | 8         |
| → Un calendrier prévisionnel                                 | 8         |
| b. La présentation du projet de candidature                  | 9         |
| c. L'envoi des candidatures                                  | 9         |
| <b>10. Sélection des projets</b>                             | <b>9</b>  |
| a. Critères de recevabilité                                  | 9         |
| b. Critères d'éligibilité                                    | 9         |
| c. Critères de sélection                                     | 10        |
| d. Critères de notation                                      | 11        |
| e. Jury de sélection                                         | 11        |
| <b>11. Modalités de financement</b>                          | <b>11</b> |
| <b>12. Calendrier de réalisation des projets</b>             | <b>11</b> |

## VIA PATRIMONIA ACT

### 1. Le projet VIA PATRIMONIA ACT (VPA)

Dans le cadre du 1er appel à projets du programme Italie-France maritime 2021-2027, le Conseil départemental du Var s'est positionné en tant que partenaire du projet VIA PATRIMONIA ACT au titre de ses compétences en matière de culturelle et touristique.

Il a signé en date du 23 mai 2024 une convention interpartenariale pour la mise en œuvre du projet qui vise la **valorisation soutenable et inclusive du patrimoine naturel, culturel et historique par la création, l'élargissement et la mise en réseau d'itinéraires accessibles sur l'aire de coopération transfrontalière**.

Ce projet stratégique, dont le démarrage a été fixé au 1er mars 2024 par l'Autorité de gestion et d'une durée de 4 ans, s'inscrit comme la première étape opérationnelle du réseau des itinéraires culturels accessibles « Via Patrimonia », formalisé par le précédent projet stratégique GrITAccess "GRand Itinéraire Tyrrhénien Accessible», dont le Département du Var était aussi partie prenante.

Porté par la collectivité de Corse, le projet réunit 10 partenaires issus de 5 régions transfrontalière (Sardaigne, Corse, Ligurie, Toscane, Paca) :

- ❖ Collectivité de Corse (chef de file)
- ❖ Agence du Tourisme de la Corse
- ❖ Région Toscana
- ❖ ANCI Toscana
- ❖ Région Liguria
- ❖ Chambre de Commerce et d'Industrie de Genova
- ❖ Département du Var
- ❖ Chambre de Commerce et d'Industrie Nice-Côte d'Azur
- ❖ Istituto Superiore Regionale Etnografico (Nuoro)
- ❖ Province de Nuoro.

### 2. Les objectifs et la feuille de route du projet VPA

La principale ambition du projet VPA vise à définir et mettre en œuvre une feuille de route pour le réseau Via Patrimonia, en développant des itinéraires transfrontaliers et en assurant la promotion d'un tourisme responsable et inclusif qui préserve et valorise l'environnement naturel et culturel tout en soutenant l'économie locale.

Trois objectifs opérationnels sont prioritaires pour y parvenir :

- Appliquer une gouvernance durable, inclusive et résiliente pour les itinéraires
- Promouvoir et accroître la visibilité des parcours transfrontaliers
- Renforcer les atouts et l'accessibilité du patrimoine culturel et naturel pour tous.

## VIA PATRIMONIA ACT

Les itinéraires thématiques régionaux et transfrontaliers seront renforcés par des actions de promotion et de sensibilisation aux enjeux environnementaux et culturels ainsi que par des actions de valorisation matérielle et immatérielle, afin de préserver et rendre accessible les sites tout en soutenant l'économie locale.

Le projet prévoit l'expérimentation de "Tables de gouvernance consultatives thématiques" (ateliers de travail autour des thèmes de la valorisation et l'accessibilité du patrimoine, et du tourisme durable). Il s'agit d'aboutir à une capitalisation stratégique, afin d'assurer la pérennité des actions soutenant un tourisme durable, et incluant formation et échanges de pratiques.

### 3. Les actions dans le partenariat VPA

Concrètement, le Département du Var développe dans le cadre de ce projet, plusieurs itinéraires patrimoniaux en renforçant leur accessibilité, et en optimisant leur valorisation et leur promotion dans le cadre d'un tourisme durable. Il assure en maîtrise d'ouvrage, la création et la découverte numérique de 2 nouveaux itinéraires :

- "*Var 1944 - Les routes varoises de la liberté*" : itinéraire touristique et historique autour du Débarquement de Provence sur le littoral varois qui regroupe différents sites mémoriels dans le Var. Le public disposera d'un outil de compréhension par le biais d'une application numérique spécifique développée par le Département. L'application rendra accessible plus de 80 témoignages afin de faire revivre in situ et à distance les événements, appréhender l'époque et l'histoire, mettre en perspective le rôle du Var et des Varois, des hommes et des femmes acteurs de la Libération.
- "*Les métiers d'antan, les métiers ruraux et de la forêt*" : sentier d'interprétation autour de l'Ecomusée départemental des 4 frères au Beausset et sa valorisation numérique.

Le Département du Var souhaite également **associer des communes varoises** à la création et l'intégration de nouveaux itinéraires thématiques.

Il lance ainsi, auprès des collectivités varoises intéressées, **un appel à manifestation pour la Création et/ou le développement d'itinéraires culturels thématiques accessibles et inclusifs et leur valorisation matérielle et immatérielle à travers la réalisation d'un parcours numérique.**

En impliquant des communes volontaires à œuvrer collectivement pour la valorisation de leur patrimoine dans une démarche de tourisme responsable, transversale et partagée, le Département du Var s'appuie sur la pluralité des identités varoises pour renforcer la notoriété et le potentiel économique du Var.

## VIA PATRIMONIA ACT

### 4. Les objectifs de l'AMI

Les candidats doivent proposer **un projet de mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel à travers la création d'un itinéraire thématique et sa valorisation matérielle et immatérielle, dont un parcours numérique, via l'application Archistoire.**

L'AMI lancé dans le cadre du projet VPA s'inscrit en effet en continuité du projet GrITAccess dont le Département était également partenaire et pour lequel plusieurs itinéraires culturels ont été valorisés et rendus accessibles via l'application Archistoire :

- *Sur la trace des monastères varois*, développé par le Département dans tout le Var
- *Entre ciel et terre*, développé par la commune d'Ampus, tiers conventionné
- *Sur le chemin des pierres de Collobrières au Monastère de la Verne*, développé par la commune de Collobrières, tiers conventionné

L'utilisation du même outil permet de capitaliser les précédents résultats, d'optimiser le développement d'une interface commune et la visibilité des différents itinéraires. L'application Archistoire, mise gratuitement à disposition des collectivités comme des utilisateurs, ne nécessite pas de frais de développement technique. Seuls doivent être pris en charge par les communes l'ingénierie culturelle (développement de contenus : texte, photo, vidéo, audio, etc) ainsi que la coordination éditoriale. En outre, l'utilisation du même outil renforce la cohérence, l'interconnexion des contenus et la présentation des itinéraires sur un modèle commun.

### 5. A propos de l'application Archistoire

L'application a été créée par la société 9b+ (Agence d'innovation culturelle, spécialisée dans la création d'expériences muséographiques et numériques) et le CAUE Var, le conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Var, acteur majeur de la sensibilisation à l'architecture qui assure au sein de la fédération nationale des CAUE des missions d'intérêt public avec le soutien du Département du Var.

Il s'agit d'une application de découverte culturelle sur mobile ou tablette, selon un principe innovant de réalité hybride (réalité augmentée + réalité virtuelle).

Archistoire est un outil pédagogique numérique, immersif et flexible pour interpréter les paysages bâtis et non bâtis, et permet au plus grand nombre (résidents, touristes, jeunes, familles, élus, publics handicapés, etc.) d'accéder à la connaissance et la compréhension de ce qui constitue leur environnement immédiat.

## VIA PATRIMONIA ACT

Avec des contenus de qualité, Archistoire connecte tous les publics à leur cadre de vie, l'histoire et le patrimoine, y compris immatériel, tout en étant un support promotionnel pour le territoire concerné. C'est un outil gratuit pour les Utilisateurs. L'application Archistoire, mutualisée entre les CAUE sur l'ensemble du territoire français, est disponible partout en France.

**La publication d'un parcours dans Archistoire doit faire l'objet d'une convention avec le CAUE Var** en tant qu'éditeur, et permet le recours à ses experts en tant que conseil scientifique pour le développement des contenus.

### 6. Qui peut candidater ?

Les communes ou les groupements de communes ayant un porteur de projet identifié.

### 7. Montant de l'aide allouée

Le montant maximum de l'aide allouée par porteur de projet sera de **30 000 € TTC maximum**.

Ce montant couvre les dépenses engagées pour le processus de développement des itinéraires et leur valorisation dans Archistoire ainsi que la participation au projet de coopération.

Les dépenses éligibles sont notamment :

- les frais d'études et d'expertise
- les prestations externalisées
  - Ingénierie culturelle et production de médias audiovisuels
  - Intégration des contenus dans l'application
  - Formation, animation, médiation
- l'achat de matériels ou d'équipement liés aux itinéraires
- les frais de déplacements liés au projet

## VIA PATRIMONIA ACT

## 8. Calendrier de l'AMI

|                                                                                      |                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Lancement de l'AMI                                                                   | 16/07/2024                     |
| Retour maximum des candidatures au Département                                       | 26/09/2024 - 17 h              |
| Analyse des candidatures et réunion du jury                                          | mi octobre 2024                |
| Notification des résultats aux candidats et réunion de restitution avec les lauréats | début novembre 2024            |
| Préparation des délibérations et des conventions                                     | Novembre-décembre 2024         |
| Signature des conventions                                                            | Fin janvier-début février 2025 |

## 9. Contenu des candidatures

## a. Les attendus des candidatures

→ **Une thématique**

Les propositions d'itinéraires pour l'accessibilité du patrimoine culturel et naturel pour tous peuvent relever :

- de la création d'un nouvel itinéraire thématique
- du développement d'un itinéraire existant

→ **Des points d'intérêts**

Identification de points d'intérêt culturel ou naturel, en lien avec la thématique choisie et leur description (nature, qualité...)

→ **Une idée de contenu numérique**

Description du projet de contenu numérique : Synopsis, forme de valorisation des points d'intérêts (films, témoignages, contenu interactif...)

Sources mobilisées, indicateurs du respect de la rigueur scientifique

Médiation : actions de sensibilisation envisagées autour de l'outil numérique

## VIA PATRIMONIA ACT

### → **Une méthodologie de travail participative**

La démarche participative et la coopération sont des composantes fortes du projet VPA. Les candidatures doivent s'appuyer sur des processus impliquant les parties prenantes identifiées autour des 2 principaux axes du projet VPA :

- l'accessibilité du patrimoine culturel pour tous en lien
- la valorisation économique et touristique des itinéraires

### → **La participation au projet de coopération VPA**

VIA PATRIMONIA ACT prévoit des groupes de travail entre partenaires des 5 régions, des rencontres visant les échanges d'expérience, de bonnes pratiques et des événements auxquels les communes sélectionnées seront amenées à participer (2 rencontres/an environ).

Les communes retenues participeront également à la production des livrables conjoints attendus par le projet de coopération, en s'appuyant sur les outils développés par le partenariat transfrontalier.

### → **Des livrables communs**

Les livrables attendus pour chaque lauréat sont les suivants :

1. Création d'un itinéraire thématique et sa valorisation matérielle et numérique via Archistoire
2. Organisation et animation d'une table consultative du patrimoine avec les parties prenantes locales, restitution des échanges et d'un plan d'actions
3. Organisation et animation d'une table consultative "tourisme" avec les parties prenantes, restitution des échanges et d'un plan d'actions
4. Signature d'un pacte local pour une gestion conjointe de la valorisation et la promotion touristique des itinéraires culturels dans une perspective de tourisme durable et inclusive.

### → **Un prévisionnel budgétaire**

Le budget prévisionnel doit tenir compte des différentes prestations et étapes du processus de développement du parcours numérique et de sa valorisation.

Il doit entre autres intégrer :

- les éventuels frais d'expertise ou d'études (connaissance du patrimoine, diagnostic sur l'accessibilité, identification des parties prenantes, etc)
- les prestations liées à l'ingénierie culturelle : développement du contenu de médiation numérique (recherche, texte, photo, film, enregistrements sonores, droits afférents...) et au suivi éditorial
- les prestations liées à l'intégration dans l'application Archistoire
- les frais liés à l'accueil des tables consultatives pour chacune des 2 thématiques et la participation à la production des éléments de restitution des échanges (1 à 2 ateliers/ thématique)
- les déplacements liés aux échanges avec les partenaires transfrontaliers (2 déplacements/an)
- les éventuelles prestations liées aux équipements et aux outils de communication autour des itinéraires
- les éventuelles prestations d'animation, formation, médiation

### → **Un calendrier prévisionnel**

Le candidat précisera la mise en œuvre prévisionnelle du projet.



## VIA PATRIMONIA ACT

**NOTA : il est entendu que les propositions d'itinéraires des candidats retenus sont susceptibles d'évolution liées aux rencontres avec les parties prenantes prenantes, les experts associés et les partenaires du projet VPA.**

### b. La présentation du projet de candidature

La candidature se fait via un formulaire joint en annexe 1 et toutes autres annexes que le candidat jugera utile pour la compréhension de sa proposition. Le dossier n'excédera pas 8 pages maximum (hors annexes). Les annexes n'excéderont pas 4 pages. Elles seront jointes sous format pdf de préférence, ou Jpeg.

### c. L'envoi des candidatures

La candidature se fait uniquement par voie électronique à l'adresse suivante :

[via-patrimonia-act@var.fr](mailto:via-patrimonia-act@var.fr) copie à [vstrba@var.fr](mailto:vstrba@var.fr) , [clamontagne@var.fr](mailto:clamontagne@var.fr) et [apalmaro@var.fr](mailto:apalmaro@var.fr)

Complément d'information par voie électronique : mêmes adresses

**La date de remise des candidatures est fixée au 26 septembre 2024 à 17 h.**

## 10. Sélection des projets

### a. Critères de recevabilité

Les candidats doivent respecter les critères suivants :

- Utilisation du formulaire joint en annexe 1 et respect du formalisme attendu
- Respect de la date limite de dépôt des candidatures

**Toute candidature ne respectant pas ces éléments sera rejetée.**

### b. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet proposé devra satisfaire aux critères suivants :

- Nature de l'organisme : Le candidat doit être une commune ou un groupement de communes ayant un porteur de projet identifié.
- Durée : le projet envisagée doit s'inscrire sur la durée du projet européen

## VIA PATRIMONIA ACT

## c. Critères de sélection

| N°       | Critères                                                                                     | Sous critères                                                                                                         | Notation sur                       |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| <b>1</b> | <b>Proposition d'itinéraire</b>                                                              |                                                                                                                       | <b>Valeur totale<br/>30 points</b> |
| 1.1      |                                                                                              | Capacité de la thématique à valoriser l'identité varoise, à renforcer la notoriété du Var et son potentiel économique | 10                                 |
| 1.2      |                                                                                              | Valeur ajoutée du parcours numérique en termes d'interprétation et de compréhension du patrimoine culturel et naturel | 10                                 |
| 1.3      |                                                                                              | Capacité de la candidature à s'inscrire dans le projet de l'aire transfrontalière                                     | 10                                 |
| <b>2</b> | <b>Méthodologie envisagée pour la constitution d'un itinéraire accessible</b>                |                                                                                                                       | <b>Valeur totale<br/>10 points</b> |
| 2.1      |                                                                                              | Approche transversale et partagée (nature, qualité et organisation du partenariat)                                    | 5 points                           |
| 2.2      |                                                                                              | Prise en compte de l'accessibilité                                                                                    | 5 points                           |
| <b>3</b> | <b>Méthodologie envisagée pour la valorisation économique et touristique de l'itinéraire</b> |                                                                                                                       | <b>Valeur totale<br/>10 points</b> |
| 3.1      |                                                                                              | Approche transversale et partagée (nature, qualité et organisation du partenariat)                                    | 5 points                           |
| 3.2      |                                                                                              | Prise en compte de la démarche "tourisme durable"                                                                     | 5 points                           |

## VIA PATRIMONIA ACT

## d. Critères de notation

Chacun des critères de sélection attendu fera l'objet d'une notation selon la cotation suivante :

| Contenu de la candidature                                                | Valeur                           | Note sur 5 | Note sur 10 |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------|-------------|
| Renseigné, détaillé et parfaitement en adéquation avec les attendus.     | Valeur très satisfaisante        | 5          | 10          |
| Renseigné, en adéquation avec les attendus                               | Valeur jugée satisfaisante       | 4          | 8           |
| Renseigné mais trop général et/ou manque d'adéquation avec les attendus. | Valeur jugée moyenne             | 2,5        | 5           |
| Très peu renseigné, lacunaire, incomplet.                                | Valeur jugée faible ou lacunaire | 1,5        | 3           |
| Non renseigné                                                            | Non renseigné                    | 0          | 0           |

## e. Jury de sélection

Le Département du Var réunira un jury auquel il pourra associer des experts du patrimoine et/ou du tourisme. S'il devait départager des candidatures équivalentes, le jury pourra tenir compte de l'équité territoriale, de la complémentarité des thématiques et/ou de la cohérence des différents itinéraires.

## 11. Modalités de financement

L'attention du candidat est attirée sur l'obligation de respecter les mêmes règles de gestion que le Département du Var, imposées par le programme.

Le financement des dépenses des lauréats se fera après signature de la convention partenariale entre le Département et les communes. Il n'est pas prévu d'avance.

Les dépenses seront remboursées par le Département du Var au réel, sur présentation de factures acquittées et des pièces justificatives, à un rythme semestriel.

## 12. Calendrier de réalisation des projets

| Démarrage du projet d'itinéraire                           | Achèvement du projet / Rendus des livrables |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| A la signature de la convention département du Var/Commune | 30 mai 2027                                 |